



Auto-Transports SA

CH-2117 La Côte-aux-Fées

Tél. 032 865 11 24 Fax. 032 865 13 05

La Côte-aux-Fées

Voyages & Excursions en autocars

E-Mail : info@auto-transports.ch

Internet : www.auto-transports.ch



CONDITIONS GENERALES

Aucun frais de dossier ou d'inscription

En principe, les places sont attribuées selon l'ordre d'inscription, de l'avant vers l'arrière du car.

Nos prix incluent toujours la TVA pour les prestations sur le territoire suisse.

En cas de participation insuffisante, un voyage ou une excursion peuvent être annulé et le client sera remboursé intégralement en cas de paiement préalable, toute indemnité de dédommagement étant exclue.

Chaque client est personnellement responsable de ses bagages ainsi que de ses affaires personnelles pendant toute la durée du voyage ou de l'excursion.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, dommage ou perte de vos affaires, en principe votre assurance ménage couvre ce genre de désagréments, auquel cas il est conseillé de souscrire une assurance.

Pendant la marche de l'autocar, les passagers sont entièrement couverts par notre assurance responsabilité civile, en dehors de celui-ci, nous n'assumons aucune responsabilité.

En cas de déplacements à l'étranger, contrôler si votre couverture d'assurance maladie/accident s'étend à l'étranger (nous déclinons toutes responsabilités pour les personnes mal-assurées).

Pour les déplacements à l'étranger, il est de la responsabilité du client d'être en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport en court de validité.

Il est interdit de fumer dans nos autocars.

Pour des raisons de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans nos autocars.

Excursions

Le règlement du montant d'une excursion se fait en général au chauffeur du car le jour de l'excursion.

Votre lieu et heure de prise en charge pour une excursion vous seront communiqués dans la mesure du possible lors de votre inscription téléphonique ou par e-mail en cas d'inscription par internet.

Concerts et spectacles

Le règlement du montant d'un concert ou d'un spectacle se fait sur facture par bulletin de versement.

Pour les concerts et spectacles, en cas d'annulation de votre part dans les 30 jours avant le concert ou le spectacle, seul le prix du car vous sera remboursé, le prix du billet de concert ou de spectacle ne sera pas remboursé (ou sera facturé s'il n'est pas encore payé).

Voyages

Nous vous recommandons de vous inscrire le plus tôt possible à un voyage afin que nous puissions satisfaire au mieux votre demande, spécialement si vous désirez une chambre individuelle qui sont en nombre limité.

Le règlement du montant d'un voyage se fait sur facture par bulletin de versement, minimum 30% du montant total à réception de la facture et le solde trois semaines avant le départ.

Votre lieu et heure de prise en charge pour un voyage vous seront communiqués 8 jours avant le départ.

Pour les voyages, les assurances frais d'annulation et SOS rapatriement ne sont pas obligatoires mais fortement conseillées si vous n'êtes pas au bénéfice de votre propre assurance frais d'annulation et SOS rapatriement. (nous déclinons toutes responsabilités pour les personnes mal-assurées).

Lors de votre inscription, nous pouvons vous proposer une assurance frais d'annulation et/ou SOS rapatriement.

Si vous annulez votre voyage moins de 60 jours avant le départ, les frais d'annulation sont les suivants :

60 – 40 jours avant le départ 30%

39 – 21 jours avant le départ 50%

20 – 08 jours avant le départ 75%

07 – au jours du départ 100%

(en pour-cent du prix forfaitaire)

**NOUS VOUS SOUHAITONS D'EXCELLENTS MOMENTS ET BEAUCOUP DE PLAISIR LORS DE NOS
EXCURSIONS OU VOYAGES**